



## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRÉLEVÉS AVANT OU APRÈS INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTRÉE	2% maximum
FRAIS DE SORTIE	1% maximum
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Si la performance du fonds est positive durant l'année civile de plus de 20%, une commission de surperformance de 10% sera prélevée au-delà des 20% (surperformance absolue).
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRÉLEVÉS PAR LE FONDS SUR L'ANNÉE 2016	
FRAIS COURANTS (*)	8,78% TTC
FRAIS PRÉLEVÉS PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	0,15% TTC

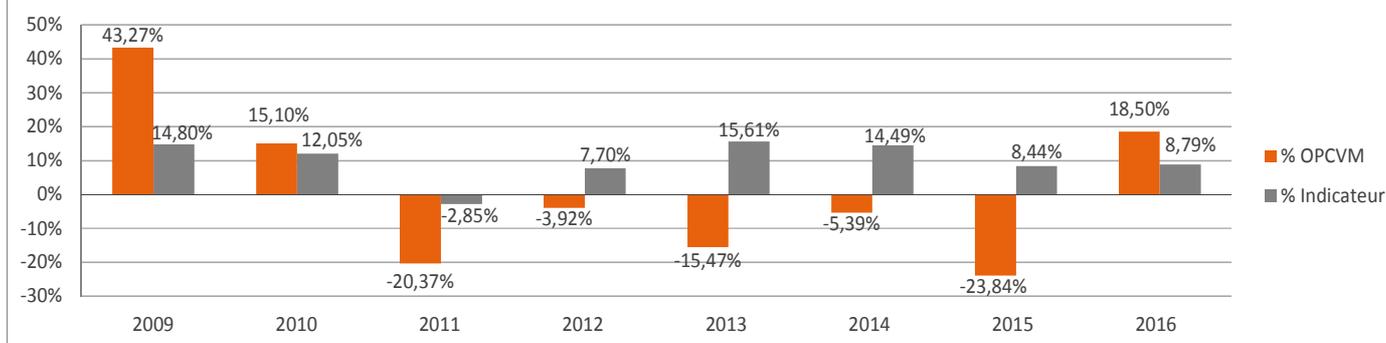
(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des "frais courants" se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.montbleu-finance.com](http://www.montbleu-finance.com).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance ni les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSÉES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



#### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis et est nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Jusqu'au 30/06/2013, celle de l'indicateur de référence ne tenait pas compte des dividendes. Depuis le 01/07/2013, elle est calculée dividendes nets réinvestis.

DATE DE CRÉATION DE L'OPCVM : 11/03/2008

DEVISE DE LIBELLÉ : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PÉRIODE : Depuis le 01/07/2013, la performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes nets réinvestis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DÉPOSITAIRE :** Crédit industriel et commercial (CIC).

**LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus / rapport annuel / document semestriel) :**

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

montbleu finance - 9 rue Pasquier, 75008 PARIS - Tél. : +33 (0)1 53 43 12 12.

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.montbleu-finance.com](http://www.montbleu-finance.com).

**LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion.

#### RÉGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Éligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de montbleu finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

montbleu finance est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur, ici fournies, sont exactes et à jour au 02/05/2017.

## PROSPECTUS

## OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

## A.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ⤴ **Dénomination** : montbleu Terra
- ⤴ **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ⤴ **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 11/03/2008 pour une durée de 99 ans.
- ⤴ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0010591156 (part C)	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus	Euro	10 €	1 part

- ⤴ Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**montbleu finance**  
9 rue Pasquier - 75008 Paris  
Tél. : +33 (0)1 53 43 12 12  
Courriel : [contact@montbleu-finance.fr](mailto:contact@montbleu-finance.fr)

Gérant auprès duquel des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : Éric Venet - Tél. : +33 (0)1 53 43 12 12.

## A.2. ACTEURS

- ⤴ **Société de gestion** : **montbleu finance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 9 rue Pasquier à Paris (75008). **montbleu finance** est une société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000053 en date du 29 octobre 2007.
- ⤴ **Dépositaire et conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** : Crédit industriel et commercial (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.
- ⤴ **Commissaire aux comptes** : Cabinet FIDUS (Philippe Coquereau) - 12 rue de Ponthieu, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 42 56 07 77 - [philippe.coquereau@fidus.fr](mailto:philippe.coquereau@fidus.fr).
- ⤴ **Commercialisateur** : **montbleu finance**
- ⤴ **Délégataire de gestion administrative et comptable** : CM-CIC Asset Management - 4 rue Gaillon, 75002 Paris.
- ⤴ **Conseillers** : Néant.

## A.3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## I - Caractéristiques générales :

## 1. Caractéristiques des parts

- a) **Code ISIN** : FR0010591156
- b) Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- c) Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit industriel et commercial (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- d) Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- e) Forme des parts : Au porteur.
- f) Les parts ne sont pas décimalisées. Les souscriptions sont possibles dès la première unité.

2. **Date de clôture** : Dernier jour de bourse du mois de décembre.  
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2008.

3. **Régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

## II - Dispositions particulières

1. **Code ISIN** : FR0010591156

2. **Classification** : OPCVM "Diversifiés"

▲ **OPC d'OPC** : Non (inférieur à 10% de l'actif net)

3. **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion de **montbleu Terra** est la recherche d'une partie de la performance des marchés d'actions mondiales, en privilégiant - par une répartition flexible entre les marchés actions et taux - une exposition définie de façon discrétionnaire et pour un horizon d'investissement de 5 ans minimum.

4. **Indicateur de référence** : La gestion étant discrétionnaire, le FCP **montbleu Terra** ne tient pas compte d'une référence à un indice.

Toutefois, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec un indicateur composé de :

- 70% de l'indice MSCI World Index en euros (dividendes non réinvestis jusqu'au 30/06/2013 et dividendes nets réinvestis depuis le 01/07/2013). MSCI signifie "Morgan Stanley Capital Indexes". Le MSCI World Index est un indice composite reprenant les principales capitalisations mondiales au prorata de leur poids.
- 30% de l'indice Eonia (*European Over Night Interest Average*) qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro calculés par la BCE.

### 5. Stratégie d'investissement

Pour répondre à son objectif de gestion, le portefeuille de **montbleu Terra** repose sur une allocation d'actifs issue d'une analyse macro-économique de **montbleu finance**.

- Il s'agit de déterminer une allocation d'actifs (issue d'une analyse macro-économique de **montbleu finance**) qui induira le degré d'exposition en action par rapport à la partie produit de taux du portefeuille. Cette allocation est aussi géographique et sectorielle. Elle consiste principalement à appréhender la situation des grandes zones de croissance mondiale et à s'exposer sur les marchés actions lui correspondant pour tenter d'en retirer les fruits. Cette exposition peut varier de 100% d'exposition au risque action à 0% à la discrétion du gérant.
- De ce fait, **montbleu Terra** s'exposera sur des produits de taux (obligataires ou monétaires). Cette exposition au risque obligataire ou monétaire peut varier de 100% à 0% à la discrétion du gérant.  
Concernant les OPCVM ou FIA monétaires ou monétaires court terme, il aura été pris soin de vérifier, au préalable, que les dits OPC n'investissent dans des titres émis par des véhicules de titrisation qu'à titre accessoire.

Cette allocation est déterminée par le Comité en stratégie d'investissement des fonds de **montbleu finance**, suivant une approche macro-économique.

L'allocation cible autour de laquelle fluctuera la gestion est la suivante :

- 70% d'actions mondiales,
- 30% de produits de taux (monétaires et obligataires).

Le FCP **montbleu Terra** pourra être exposé au risque de change sur des devises hors euro jusqu'à 100% de l'actif.

### 6. Composition des actifs

Pour la partie actions :

Le fonds pourra être exposé de 0% à 100% en actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les actions émises par des sociétés de la zone euro ou hors zone euro ; investissement en actions de pays émergents dans la limite de 30% (y compris les investissements indirects au travers d'OPCVM ou de FIA) de l'actif au maximum.
- Les actions appartenant à tous secteurs économiques.
- Les actions négociées sur les marchés réglementés et non réglementés en France et dans le monde, ces derniers dans la limite de 10% de l'actif au maximum.
- Les actions de petites, moyennes ou grandes capitalisations.

Il ne pourra être utilisé de dépôt et acquisition temporaires de titres.

Pour la partie taux :

Le fonds pourra être exposé de 0% à 100% d'instruments de taux de sensibilité comprise dans une fourchette de 0 à 6, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire, admis à la négociation sur un marché réglementé, ou un autre marché réglementé dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou État partie à l'EEE, ou un autre marché réglementé reconnu et ouvert au public non écarté par l'AMF. Ces Titres bénéficient d'une notation de catégorie "*Investment Grade*" selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- Les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un État membre, la Banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement.

- Le FCP ne détiendra d'obligations de type spéculatif "high yield", dont la notation est inférieure à "Investment Grade" selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, que dans une limite de 15% et ne recherchera pas de stratégies spécifiques sur les marchés de taux ou crédit.
- Le FCP pourra s'exposer à hauteur de 10% aux obligations convertibles à sensibilité taux.

#### Pour la partie OPCVM et FIA :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

#### OPCVM et FIA d'actions

Le fonds pourra être composé d'OPCVM ou FIA extérieurs lorsque la zone géographique est prépondérante par rapport au choix des valeurs. Cependant, le fonds pourra détenir des ETF à effet de levier (x2 maximum) investissant dans des instruments de couverture sur indices boursiers.

**montbleu Terra** pourra ainsi détenir jusqu'à 30% (y compris les investissements directs en actions) d'OPCVM ou FIA exposés en actions de pays émergents. La limite de 30% est donc une limite globale pour les investissements en actions et en OPCVM ou FIA exposés en actions de pays émergents.

**montbleu Terra** peut également être investi en OPCVM **montbleu finance** dans la limite de 10% maximum.

Les OPCVM ou FIA seront sélectionnés après étude préalable de la société de gestion du fonds, de son processus d'investissement, de la régularité de ses performances ainsi que des contacts directs avec les gérants.

#### OPCVM et FIA de taux

Si la configuration du marché semble peu rémunératrice eu égard aux risques encourus, le fonds pourra être investi en OPCVM ou FIA monétaires, monétaires court terme ou obligataires détenant impérativement des titres notés "Investment grade" et bénéficiant d'une fourchette de sensibilité allant de 0 à 6 pour les titres obligataires remboursables à taux fixe. Ces OPCVM ou FIA pourront détenir des titres en devises.

Actifs dérogatoires : Néant.

#### Instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention* : L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir* : Risque d'action, risque de taux et risque de change.
- Nature des interventions* : Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux et au risque de change.
- Nature des instruments utilisés* :  
Le gérant utilise :
  - des contrats futures,
  - des options.
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion* :  
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
  - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
  - afin de s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions viseront à limiter la volatilité du FCP, principalement sur le risque des marchés actions, de taux d'intérêt et de devises, à titre de couverture ou d'exposition du portefeuille.

Dans ce cadre, l'exposition nette aux marchés actions ou de taux, résultant du recours aux contrats à terme et des contraintes exposées dans le prospectus de l'OPCVM susvisé, ne pourra pas dépasser 100% de l'actif net du fonds.

#### Titres intégrant des dérivés :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir* : Risque d'action et risque de taux.
- Nature des interventions* : Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action et au risque de taux.
- Nature des instruments utilisés* :  
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscriptions et des warrants, ceux-ci étant cotés sur les marchés réglementés.  
L'utilisation de titres intégrant des dérivés, tels que des bons de souscription ou des warrants, est limitée à 20% de l'actif net en vue de réaliser l'objectif de gestion.  
Le FCP pourra investir sur le marché des obligations convertibles d'émetteurs internationaux, y compris émergents, de tous secteurs à hauteur de 10% maximum.  
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion* :  
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Dépôts : Néant.

#### Emprunt d'espèces :

Selon l'article R. 214-29 du Code monétaire et financier, un OPCVM ne peut recourir à l'emprunt. Toutefois, à titre dérogatoire, l'OPCVM peut procéder à des emprunts d'espèces pour autant que ces emprunts soient employés de manière temporaire et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Prêt et emprunt de titres : Néant.

Opération de pensions : Néant.

Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant.

## 7. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs, notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque d'investissement sur les pays émergents** : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ses titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs ("haut rendement")** : Les titres évalués "spéculatifs", selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, présentent un risque accru supérieur de défaillance et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation** : Le FCP peut être investi de manière indirecte dans des instruments de titrisation à travers des OPCVM ou FIA monétaires ou monétaires court terme. Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance, etc.). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

8. **Garantie ou protection** : Néant.

## 9. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Tous souscripteurs, notamment ceux qui souhaitent s'exposer aux marchés actions et obligataires ainsi qu'aux marchés internationaux.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans minimum. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPC.

## 10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1°- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2°- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	x			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	x			

### 11. Caractéristiques des parts :

- Valeur liquidative d'origine de la part : 10 euros.
- La quantité de titres est exprimée en nombre entier.

### 12. Modalités de souscription et de rachat :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Crédit industriel et commercial (CIC), 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 12 heures et sont exécutées, ce même jour de bourse, sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour (J).

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, ou des jours de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

### 14. Lieux et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

### 15. Frais et commissions

- a) **Commissions de souscription et de rachat** : Les commissions viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts / actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts / actions	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts / actions	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts / actions	néant

- b) **Frais de fonctionnement et de gestion** : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

- c) Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
  - Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,4% TTC maximum
Frais indirects (commissions et frais de gestion des OPCVM et FIA cibles)	Actif net	néant
Commission de surperformance sur une année (calculée à partir du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	Calculée sur la performance du fonds excédant 20% de l'actif net	Si la performance du fonds est positive durant l'année civile de plus de 20%, une commission de surperformance de 10% sera prélevée au-delà des 20% (surperformance absolue).*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépositaire (12,5%)</li><li>- Société de gestion (87,5%)</li><li>- Intermédiaire</li></ul>	Prélèvement sur chaque transaction	<u>France</u> : 0,445% TTC (avec un minimum de 15 €) <u>Étranger</u> : 0,445% TTC (avec un minimum de 25 €)

d) **Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Cette part variable est basée sur la différence entre l'actif de l'OPCVM (avant prise en compte de la provision de commission de surperformance) et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 20% l'an et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM :

- Si, sur l'exercice comptable, la performance du fonds commun de placement est supérieure à celle de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représente 10% TTC de la différence entre la performance du FCP et celle de l'actif.
- Si, en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice comptable, est supérieure à l'actif de référence calculé sur la même période, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- Si, sur l'exercice comptable, la performance du FCP est inférieure à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion est nulle.
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment est réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. Cette part variable n'est définitivement perçue qu'à la fin de chaque exercice comptable, au titre de ce même exercice, que si sur cette période la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence. Dans tous les autres cas, aucun frais de gestion variable n'est prélevé en fin d'exercice comptable.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

Ces frais variables sont directement imputés au compte de résultat du fonds à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision est donc remise à zéro chaque année.

Mise en application à partir du 15 mars 2010.

*Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de gestion de l'OPCVM.*

## 16. Sélection des intermédiaires

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés, en premier lieu, à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations, etc.) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations).

### A.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire :  
Crédit industriel et commercial (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel de gestion peuvent être obtenus auprès de la société de gestion : **montbleu finance** - 9 rue Pasquier, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 53 43 12 12.

L'investisseur peut trouver l'information relative aux critères ESG sur le site internet de **montbleu finance** : [www.montbleu-finance.com](http://www.montbleu-finance.com) / Rubrique "Informations réglementaires". Cette information est également disponible dans le rapport annuel de gestion de l'OPCVM.

### A.5. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L214-20 et R214-9 à R214-30 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif, prévues par le Code monétaire et financier, et les règles de dispersion des risques, applicables à cet OPCVM, doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### A.6. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

### A.7. RÈGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

#### 1. Comptabilisation des revenus :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### 2. Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### 3. Méthodes de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de bourse.

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de bourse.

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour ;
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un *spread* (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC en portefeuille : Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Évaluation au dernier cours de bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

#### Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés de la manière suivante :
  - o À leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - o La différence entre la valeur de marché, relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance, et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - o Exception : Les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
  - o Valeur de marché retenue :
    - BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
    - Autres TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
      - o TCN faisant l'objet de transactions significatives : Application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
      - o Autres TCN : Application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux Euribor de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
    - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : Application d'une méthode actuarielle.
      - o TCN faisant l'objet de transactions significatives : Le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
      - o Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### Autres TCN :

- Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
  - o Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : Application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - o Autres TCN : Application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux Euribor de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : Application d'une méthode actuarielle.
  - o Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - o Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### Contrats à terme fermes :

Compte tenu de la nature des instruments et de leurs caractéristiques, les instruments financiers à terme simples, utilisés à des fins de couverture ou d'exposition, seront valorisés quotidiennement à leur prix de marché et par rapport à l'évolution de leur sous-jacent.

Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour ;
- Contrats à terme fermes cotés sur des places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

#### Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour ;
- Options cotées sur des places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Néant.

#### Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant.

Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **4. Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan :**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

#### **5. Garanties données ou reçues :** Néant.

RÈGLEMENT FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
**montbleu Terra**

**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou, le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus : distribution ou capitalisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure, pendant trente jours, inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du fonds).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toutes circonstances, pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.  
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération..

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9 - Capitalisation et distribution des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1°- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2°- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Distribution et/ou Capitalisation (Parts D) :

- Distribution des revenus.
- Plus-values : La société de gestion décidera, chaque année, de la distribution ou non des plus-values nettes réalisées.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre le fonds par anticipation ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers, par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds, qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.